

République française

Département de la Somme



**VILLE DE CAMON**

**Rue René GAMBIER**

***Interdiction temporaire de stationnement  
Sur les parkings de l'Espace Gaston Gambier***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1, L2212-5, L2213-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R417-10,

Vu les manifestations organisées sur l'espace Gaston Gambier par le comité de la fête des Hortillonnages les 30 et 31 mai 2026,

Considérant ce fait, il convient d'y réglementer le stationnement.

## **Arrêté**

**ARTICLE 1** : A compter du vendredi 29 mai 2026 18 heures jusqu'au lundi 01 juin 2026 à 10 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules en dehors de ceux des organisateurs sur le parking du Marais des Bœufs et le parking de l'étang des Gamelles, situés rue René Gambier. Le parking de l'étang des gamelles sera utilisé par les exposants de la vente au déballage du dimanche 31 mai 2026.

**ARTICLE 2** : Une signalisation appropriée à cette interdiction temporaire sera mise en place afin de prévenir les usagers par le comité organisateur.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationneront pendant cette période devant les barrières de signalisation ou devant le dispositif de sécurité seront considérés en stationnement interdits et gênants.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6** : Monsieur le maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,

- Madame la présidente du comité de la fête des hortillonnages,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie.
- La Police Municipale,

Fait à CAMON, le 15 avril 2026.

Jean-Claude RENAUX,  
Maire de CAMON.

AR N° 2026-04-014

